ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

télévision numérique terrestre

Question écrite n° 98592

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann prie M. le ministre de la culture et de la communication de bien vouloir lui indiquer le taux de couverture en télévision numérique terrestre (TNT) par département, prévu pour 2011.

Texte de la réponse

Lancée le 31 mars 2005 pour 35 % de la population, la télévision numérique terrestre (TNT) se déploie par phases successives et couvre depuis le 15 juin dernier plus de 58 % de la population métropolitaine. Les obligations de déploiement des chaînes de la TNT, telles qu'elles résultent des appels aux candidatures lancés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), représentent une couverture entre 80 et 85 % de la population. D'après les calendriers adoptés par le CSA le 19 juillet 2005 et le 10 mai 2006, ce taux a été porté à 65 % de la population le 15 octobre 2006 et devrait atteindre 70 % avant le 31 mars 2007. Au-delà, le déploiement d'une offre numérique de télévision accessible par tous les foyers est une priorité gouvernementale. Le Président de la République a arrêté un objectif ambitieux de basculement complet de la télévision traditionnelle ou analogique vers la télévision numérique avant la fin de l'année 2011. Cet objectif implique qu'à cette date, la totalité des Français ait accès à une offre de télévision numérique. Dans cette perspective, le Conseil des ministres du 26 juillet dernier a adopté le projet de loi relatif à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur, qui prévoit les conditions en vue de faciliter l'extension de la couverture de la TNT. Ainsi, afin d'encourager les éditeurs à étendre la couverture de leurs services au-delà des 85 % prévus par le CSA, le Gouvernement a choisi de retenir un mécanisme incitatif : les autorisations de diffusion des services nationaux de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique pourront, dans la limite de cinq ans, être prorogées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel en contrepartie des engagements complémentaires souscrits par ces éditeurs en matière de couverture terrestre. Par ailleurs, le CSA pourrait, dans certaines zones caractérisées par une pénurie de fréquences, comme aux frontières, procéder à des extinctions limitées de la diffusion analogique pour permettre le déploiement de la TNT. Parallèlement, il convient d'organiser l'accès à une offre de télévision numérique en profitant de la complémentarité des supports hertzien terrestre, satellite, filaire câble ou ADSL. À ce titre, le Président de la République a souhaité le 4 mai 2006 que, pour compléter la couverture du territoire, notamment dans les zones d'ombre de la TNT, les chaînes en clair de la TNT mettent en place, dès cette année, une offre par satellite permettant d'accéder partout en France, et sans abonnement, aux chaînes gratuites de la TNT. Ainsi, les coûts liés à la diffusion par satellite des chaînes de service public de France Télévisons et d'arte ont été prévus dans le budget 2007 de ces sociétés. L'ensemble des services régionaux de France 3 seront progressivement diffusés dans cette offre.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Warsmann
Circonscription : Ardennes (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 98592

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE98592

Rubrique : Audiovisuel et communication
Ministère interrogé : culture et communication
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 juin 2006, page 6710
Réponse publiée le : 5 décembre 2006, page 12718